



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 01-2021 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2021

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS SPECIAUX A LA MUNICIPALITE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Dans le chapitre III du Règlement du Conseil communal de Bavois, l'article 17 sur les délibérations du Conseil, sous chiffres 5, 8 et 11, il est stipulé que :

- Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.
- Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider.
- Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions.

Ces délégations de compétence sont accordées pour la durée de la législature.

Convaincue de l'utilité et du caractère pratique de bénéficier de telles autorisations, la Municipalité souhaite renouveler ces autorisations pour la législature 2021-2026.

Le fait de bénéficier de telles autorisations permet à la Municipalité de réagir avec rapidité et discrétion face à des situations pour lesquelles il est difficile et même dans certains cas, préjudiciable, d'attendre les délais trop longs dus à la procédure à suivre en cas de dépôt de préavis.

La Municipalité n'abusera en aucun cas de la confiance déléguée par le Conseil et s'engage à l'informer régulièrement de l'emploi de ces autorisations.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite de fr. 50'000.- par cas pour la législature 2021-2026.
2. D'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider pour la législature 2021-2026.
3. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et succession pour la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Thierry Salzmänn

Carole Pose



Bavois, le 30 août 2021